

**Décision n° 2009-0688**  
**de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes**  
**en date du 3 septembre 2009**  
**attribuant des ressources en numérotation à**  
**la société Sewan Communications SAS**  
**(code point sémaphore national)**

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.36-7 et L.44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Sewan Communications SAS (récépissé de l'Autorité de régulation des télécommunications et des postes n° 07-2405 en date du 24/10/2007) ;

Vu la décision n° 04-0578 de l'Autorité de régulation des télécommunications en date du 20 juillet 2004 relative aux modalités d'attribution des codes points sémaphores ;

Vu la demande de la société Sewan Communications SAS, en date du 21 juillet 2009, reçue le 22 juillet 2009, sollicitant l'attribution d'un code point sémaphore national ;

Après en avoir délibéré le 3 septembre 2009 ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Le code point sémaphore national 3531 est attribué à la société Sewan Communications SAS (Siren : 452 363 153) jusqu'au 3 septembre 2029 pour l'exploitation de ses équipements techniques situés à Paris (75).

**Article 2** - Conformément aux dispositions de l'article L.44 du code des postes et des communications électroniques, le code attribué à l'article 1<sup>er</sup> ne peut pas être protégé par un droit de propriété intellectuelle. Il est incessible et ne peut faire l'objet d'un transfert qu'après accord de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes.

**Article 3** - Le directeur de la régulation des opérateurs et des ressources rares de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Sewan Communications SAS.

Fait à Paris, le 3 septembre 2009

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI